



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE MEYMAC**  
N° 2026-019-6-1  
**Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Madame Sarah DONNEY, pour la SAS SECB, 17 route du Pauillac 33290 Ludon-Médoc en vue de réaliser des travaux en toiture du bureau de poste de Meymac,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**A compter du lundi 16 février 2026 08h00 jusqu'au jeudi 19 février 2026 18h00**, madame Sarah DONNEY bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement pour un véhicule de l'entreprise SAS SECB de type nacelle.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte sur les deux places de stationnement au droit du n°2 rue Neuve.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux devront être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance par l'entreprise et ce pendant toute la durée du chantier, avec affichage de la permission de voirie. Une barrière est fournie par les services techniques.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le secrétaire général de la mairie de Meymac, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie de la présente permission de voirie sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Madame Sarah DONNEY, 17 route du Pauillac 33290 Ludon-Médoc ,

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 06 février 2026  
LE MAIRE DE MEYMAC,



*Ph. Brugere*

Philippe BRUGERE